RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION D'UN CYCLE DE CONFERENCES D'HISTOIRE DE L'ART INTITULE "GRANDES VILLES D'ART" PAR LIONEL DE CARIOU DANS L'AUDITORIUM DE COEUR DE VILLE LE 15 DECEMBRE 2026 ET LES 8 JANVIER, 2 MARS ET 30 AVRIL 2027 A 14H30

DÉCISION N° DM-26-289

EN DATE DU 22 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-229 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Florence LIEVYN, adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT la programmation des animations du réseau des bibliothèques destinées au public dans le cadre de la saison 2026-2027,

CONSIDÉRANT la proposition d'un cycle de conférences d'histoire de l'art intitulé « Grandes villes d'art » de Lionel CARIOU, le 15 décembre 2026 et les 8 janvier, 2 mars et 30 avril 2027 à 14 heures 30 dans l'Auditorium situé à Cœur de Ville.

D É C I D E

DE SIGNER avec Lionel CARIOU, un contrat de prestation de service pour l'animation d'un cycle de conférences d'histoire de l'art intitulé « Grandes villes d'art » de Lionel CARIOU, le 15 décembre 2026 et les 8 janvier, 2 mars et 30 avril 2027 à 14h30 dans l'Auditorium situé à Cœur de Ville dont le coût est fixé à deux mille euros net (2 000,00 €) le cycle de conférences ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au maire chargée de la transition écologique, du développement économique, des commerces et de l'artisanat,

Signé

Florence LIEVYN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260722-lmc1H14358H1-AR
Date de réception en Préfecture : 22/07/2026
Date de Publication : 22/07/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260722-lmc1H14358H1-AR
Date de réception en Préfecture : 22/07/2026
Date de Publication : 22/07/2026